



*Madame Elisabeth Borne
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion*

Ministère du Travail
127, rue de Grenelle
75 007 Paris

Paris, le 24 septembre 2020,

Madame la Ministre,
Madame la Ministre déléguée,
Monsieur le Secrétaire d'État,

Depuis le début de la crise sanitaire, l'ensemble des opérateurs du Tourisme de l'Économie Sociale et Solidaire a eu pour priorité de tout mettre en œuvre pour préserver les emplois et sauvegarder les établissements, afin de continuer à proposer une offre de vacances de qualité, accessible au plus grand nombre sur tout le territoire national. En effet, 55% des structures du secteur sont situées dans des communes de moins de 3.500 habitants où elles représentent des pôles significatifs pour l'emploi et l'activité.

Cette priorité a rejoint celle du Gouvernement, au travers notamment de la mise en place des dispositifs d'activité partielle et de la mise en œuvre d'un important plan dédié au tourisme.

Toutefois, en tant que syndicats d'employeurs et fédération professionnelle, nous souhaitons aujourd'hui vous alerter sur plusieurs points relatifs à l'activité partielle, déjà évoqués par courrier ou lors de rencontres.

Il s'agit tout d'abord de **l'application disparate sur le territoire, et donc inégalitaire, de la poursuite des dispositifs d'activité partielle**. En effet, les réponses apportées par les DIRECCTE varient en fonction des régions. Ainsi, une même entité obtient des réponses différentes selon les territoires où se trouvent ses établissements ; ce qui engendre d'importantes difficultés de gestion et brouille la lecture des droits auxquelles elles peuvent légitimement prétendre.

Il s'agit ensuite du **refus d'appliquer le taux majoré de remboursement de l'allocation d'activité partielle prévu pour le secteur du tourisme à des structures majoritairement associatives en raison de codes APE qui ne correspondraient pas**. C'est notamment le cas des maisons familiales rurales, des organisateurs de classes de découvertes et séjours scolaires et des organisateurs de séjours adaptés pour les personnes handicapés. Pourtant, ces opérateurs relèvent bien de la liste S1 des activités soumises à des restrictions d'activité au-delà de la période du confinement (« hôtels et hébergements similaires », « hébergements touristiques », « activités de voyagistes », « activités des agences de voyage »).

Enfin, nous vous sollicitons aujourd'hui afin que des consignes claires soient transmises aux DIRECCTE pour remédier à ces difficultés lors des demandes de renouvellement d'activité partielle et pour que ces activités soient pleinement prises en compte dans l'application du plan tourisme.

Restant à votre écoute et à votre disposition pour toute demande de précisions ou d'échanges, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Madame la Ministre déléguée et Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

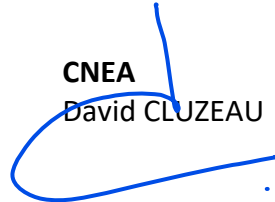
UNAT
Michelle DEMESSINE



CAP France
Damien DUVAL



CNEA
David CLUZEAU



GSOTF
Alex NICOLA



Copies :

- *M. Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'État chargé du Tourisme, des Français de l'Étranger et de la Francophonie*
- *Mme Olivia Grégoire, Secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable*